

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC**  
du vendredi 26 mai 2023

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

19 mai 2023

**Date de publication du procès-verbal de la réunion :**

27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoint ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, BLANDIN Béatrice, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 1), MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ;

JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis ;

QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à GIOT Stéphanie ;

PRESCHOUX Léon donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

**Était absent :** DEHEEGER Vianney.

**Secrétaire de séance :** FOUCHARD Fabrice, à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

La séance du Conseil Municipal a été précédée d'une visite de l'Espace Jeunesse, puis de la présentation du Conseil des Jeunes Citoyens de TINTÉNIAC par Madame Isabelle GARÇON.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal Monsieur Dominique FOURGEROUX qui sera officiellement le DST à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, date du départ en retraite de Monsieur Philippe PILLON : il est toutefois dans les effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023 pour un « tuilage ».

Monsieur le Maire présente également aux membres du Conseil Municipal Madame Caroline ROUANET qui remplacera Madame Pauline BOUGAULT au poste d'accueil en juin, cette dernière étant mutée au service urbanisme à la CCBR.



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 28 avril 2023 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**CÉRÉMONIE****POINT 1 : Présentation d'un film de 8 mn sur la cérémonie du 4 décembre 2022 présenté par le Président de l'UNC de TINTÉNIAC.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril GILBERT, Président de l'UNC Tinténiac, pour la présentation d'un film sur la cérémonie du 4 décembre 2022 relatif à la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

**ADMINISTRATION****POINT 2 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 29 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

*Matière n°15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.*

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface	PLU	Préemption	Bien vendu	Compétence
3533723B12	B915	Les Ecotays	422	UAc	N	terrain	commune
3533723B13	B814-816	13 rue Nationale	59	UC+ABF	N	Terrain+maison	commune

**POINT 3 : Mise à jour de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 210521-13 en date du 21 mai 2021 portant approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article 20 dudit règlement :

**« Article 20 : Comptes-rendus**

*Vu l'article L. 2121-23 CGCT,*

*Vu l'article L. 2121-25 CGCT,*

*Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et d'un compte-rendu sommaire.*

*Une fois établi, le procès-verbal est envoyé aux membres du Conseil Municipal par voie électronique sous huitaine.*

*Le compte-rendu sommaire est affiché dans le hall d'entrée de la Mairie sous huitaine.*

*Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.*

*Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée procès-verbal suivant.*

*La signature de chaque conseiller municipal présent lors de la séance précédente est déposée sur la dernière page du procès-verbal après approbation. »*

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022) est venue modifier les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des délibérations : il y a lieu d'en prendre compte dans l'article 20 du Règlement intérieur. Il est proposé la rédaction suivante de l'article 20 :

**« Article 20 : Procès-Verbaux**

*Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-23 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-25 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,*

*Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.*

*La liste des délibérations, examinées par l'assemblée délibérante, est affichée et publiée sur le site internet de la collectivité territoriale dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations. L'intégralité des délibérations est également publiée sur le site Internet de la collectivité territoriale.*

*Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Celle-ci est portée directement au procès-verbal, puis le procès-verbal est de nouveau mis aux voix pour adoption.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*Les signatures du Maire et du secrétaire de séance sont déposées sur la dernière page du procès-verbal après approbation. »*

Monsieur le Maire propose d'approuver cette nouvelle rédaction de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Les articles en annexe du Règlement, notamment les articles L.2121-1, L.2121-15, L.2121-23 et L.2121-25 sont modifiés dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 20 du Règlement intérieur du Conseil Municipal et de la substituer à la rédaction initiale.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 4 : Modalités de remboursement de frais aux élus.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-18-2, L.2123-18-4, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 ;

**Vu** la Loi n° 2019-1461 (art. 101) du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité ;

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;  
**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;  
**Vu** le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux frais de garde ou d'assistance engagés par les communes ;  
**Vu** le décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 (remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap) ;  
**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2009 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger ;

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles compensent les frais courants engagés par les élus et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes supportées, résultant notamment de la réduction de leurs activités professionnelles et personnelles.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à représenter la commune de Tinténac au sein de différentes instances mais aussi dans différentes réunions, colloques, séminaires, congrès ou autres événements particuliers ... hors de leur commune de résidence. Ils peuvent également suivre des formations en lien avec leur rôle d'élu.

Ces missions ouvrent droit au remboursement de frais engagés par les intéressés, notamment *les frais de transport, les frais de séjour* (hébergement et restauration) *les frais d'aide à la personne* et *les autres frais* pour leur accomplissement. Il convient de proposer les conditions de prise en charge dans le cadre d'un mandat spécial défini par le Conseil d'Etat comme étant : « *toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse* » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Les dispositions suivantes sont proposées :

- 1. Frais de déplacements courants sur la commune** : les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire de la commune ne donnent pas lieu à remboursement.
- 2. Frais d'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123 -18 et R 2123-22-1 du CGCT)** : Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, y compris sur le territoire de la Communauté de communes, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation du Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal.

Les élus auront droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour (remboursement forfaitaire, frais de transport, d'hébergement et de repas, ainsi que des frais d'aides à la personne conformément à la réglementation en vigueur).

- a. **Les frais de séjour (hébergement et restauration)** seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.  
Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.  
Le montant de l'indemnité journalière comprend : l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), l'indemnité de repas (arrêté du 3 juillet 2006).
- b. **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les pièces justificatives des dépenses qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Tous les autres frais de déplacement des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.
- c. **Les frais d'aide à la personne** comprendront les frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui aura besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire sur salaire minimum de croissance.
3. **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la CCBR (art L2123-18-1, R 2123-22 à R 2123-22-3 du CGCT)** : les membres du Conseil Municipal pourront prétendre sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements **hors du périmètre de la Communauté de communes Bretagne Romantique** pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de représentant. Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.
4. **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations (art L2123-14 du CGCT)** : les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront droit à un remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.
5. **Autres frais** : le Maire et ses Adjointes seront remboursés sur des dépenses exceptionnelles engagées sur leurs deniers personnels, dans l'intérêt de la commune (par ex. : achat de cadeaux dans le cadre d'une réception de jumelage) et sur autorisation du Maire. Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre au remboursement sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais.

Pour tout déplacement, la commune encouragera les élus à utiliser le covoiturage ou les transports en commun chaque fois que cela sera possible.

Madame Béatrice BLANDIN demande à faire une intervention avant le vote : elle précise que la Commission « Finances – Administration générale » qui a étudié cette question a fait l'objet de beaucoup d'échanges et de propositions parfois suivies. Madame BLANDIN a donné son avis et souhaite que l'avis de la Commission « à l'unanimité » soit remplacé par « un avis favorable ». Monsieur Frédéric BIMBOT précise que ce n'est pas ce qui a été dit. Le terme « unanimité » est remplacé par « favorable ».

Les membres de la commission « Finances – Administration générale » réunis le lundi 22 mai 2023, ont émis un avis favorable.

Madame Béatrice BLANDIN précise qu'une discussion a eu lieu sur cette question dans le groupe d'opposition et que les membres du groupe s'abstiendront sur ce point car les indemnités des élus leur apparaissent déjà importantes et représentent un budget conséquent pour la collectivité : le groupe de l'opposition n'est pas favorable à ce genre de décision qui est, compte tenu de la conjoncture, difficilement acceptable par la population.

Monsieur le Maire répond que les indemnités de fonction des élus ne sont pas versées pour pallier aux frais de déplacement des élus et que, depuis leur installation, de nombreux déplacements hors du territoire de la CCBR dans le cadre de leurs représentations n'ont donné lieu à aucun remboursement de frais.

Madame BLANDIN reconnaît qu'il existe des grands déplacements qui pourraient être assurés par le minibus ou la voiture électrique.

Monsieur le Maire répond que le minibus est rarement disponible car souvent utilisé par les associations et que l'utiliser pour une ou deux personnes n'est pas judicieux. Quant à la voiture électrique, il ne peut être fait que 100 kms, ce qui peut ne pas être suffisant. Par ailleurs, de nombreuses administrations réalisent ces remboursements (Préfecture, sous-Préfecture, Ville de Rennes, Rennes Métropole, ...).

Madame BLANDIN demande si cela se fait sur le territoire de la CCBR. Monsieur le Maire répond qu'il ne le sait pas, mais que cela doit se pratiquer dans les grosses structures.

Monsieur Frédéric BIMBOT précise que la question financière ne doit pas être discriminatoire entre les élus qui peuvent se rendre à des réunions sans remboursement financier par rapport à ceux qui ne pourraient pas le faire et que les dépenses seront présentées au Conseil Municipal.

Madame Béatrice BLANDIN précise que la limite entre déplacements courants et déplacements « professionnels » exceptionnels est difficile à établir et note avec satisfaction que ces dépenses seront présentées au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention du groupe de l'opposition : Mesdames D'ABOVILLE, BLANDIN, MORIN-LOUVIGNY avec le pouvoir de Monsieur PRESCHOUX, et Monsieur BAZIN), approuve les modalités de remboursement de frais aux élus définis ci-dessus.**

**INFRASTRUCTURES / TRAVAUX - VOIRIE****POINT 5 : Rénovation et extension des vestiaires du stade – Consultation en procédure adaptée : Attribution des lots suite à la C° MAPA du 12 mai.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique), relative à la rénovation et l'extension des vestiaires du stade.

La consultation a été mise en ligne sur le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh/> le 03/03/2023 et une insertion dans le Ouest-France – Ile-et-Vilaine a été réalisée le 08/03/2023.

La date limite de réception des offres était le 03 avril 2023 à 12H00.

Le marché est divisé en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Voirie – Réseaux divers
2	Désamiantage
3	Démolition – Gros Œuvre
4	Charpente bois
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité
6	Menuiseries extérieures alu
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures
8	Carrelage - Faïence
9	Peinture - Revêtements de sols souples
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage
11	Electricité : courants forts et faibles

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°2 « Désamiantage » a été attribué lors de la séance de Conseil Municipal du 28 avril 2023 à », à la S.A.R.L. ARALIA, sise 2, rue des Thomasseries à BEAUCOUZÉ – 49070, pour un montant de 22 580.00 € H.T.

Suite à l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, une commission « MAPA » s'est réunie le 12 mai 2023, afin de statuer sur l'attribution des lots de la consultation. La commission propose comme suit l'attribution des lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
1	Voirie – Réseaux divers		
3	Démolition – Gros Œuvre	CF CONSTRUCTIONS rue des Monts d'Arrées Z.I. de Chédeville 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	175 452.44 €
4	Charpente bois		
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité		

6	Menuiseries extérieures alu		
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures	SAS KOEHL Christophe 44, La Chiffardières 35440 DINGÉ	185 095.33 €
8	Carrelage - Faïence	SAS LEBLOIS Claude CV Le Païlma 50170 PONTORSON	96 008.00 €
9	Peinture - Revêtements de sols souples	SARL THIRIAULT 4, Z.A du Boulais 35 690 ACIGNÉ	21 470.45 €
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage		
11	Electricité : courants forts et faibles	ACTE 53, rue de la Ville Es Cours 35 400 SAINT-MALO	59 607.08 €
<b>TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS</b>			<b>537 633.30 €</b>
LOT DÉJÀ ATTRIBUÉ le 28 avril 2023			
Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
2	Désamiantage	SARL ARALIA 2, rue des Thomasseries 49 070	22 580.00 €
<b>TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS</b>			<b>560 213.30 €</b>

S'agissant des lots 1, 4, 5, 6 et 10, la commission « MAPA » propose pour :

- Lot n°1 – « Voirie – Réseaux divers » : absence d'offre d'où lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.
- Lot n°4 – « Charpente bois » : Modification du C.C.T.P. nécessaire d'où classement de la procédure sans suite pour ce lot et lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.
- Lot n°5 – « Couverture alu - Bardage – Etanchéité » : Modification du C.C.T.P. nécessaire d'où classement de la procédure sans suite pour ce lot et lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.
- Lot n°6 – « Menuiseries extérieures alu » : absence d'offre d'où lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.
- Lot n°10 – « Ventilation – Plomberie – Chauffage » : une seule offre reçue, celle-ci étant irrégulière, lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Monsieur Denis BAZIN demande si les montants des offres des différents lots sont conformes à l'estimatif de l'architecte. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour un coût global de 1 200 000,00 € H.T., mais précise que des lots infructueux sont relancés et qu'il peut y avoir des mauvaises surprises.

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA, relative à l'ouverture des plis, du 03 avril 2023,

**Vu** la délibération n°280423-5 attribuant le lot n°2 « désamiantage » à la S.A.R.L. ARALIA, sise 2, rue des Thomasseries à BEAUCOUZÉ, pour un montant de 22 580.00 € H.T.,

**Vu** le procès-verbal de la commission MAPA, relative à l'attribution du marché, du 12 mai 2023,

**Vu** les actes d'engagement des candidats,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,  
Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de la commission « MAPA » du 12 mai 2023 à savoir :
  - Attribution des lots ci-dessous aux entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'entreprise retenue	Montant H.T.
1	Voirie – Réseaux divers	Relance d'une consultation en procedure adaptée	
3	Démolition – Gros Œuvre	CF CONSTRUCTIONS rue des Monts d'Arrées Z.I. de Chédeville 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	175 452.44 €
4	Charpente bois	Relance d'une consultation en procedure adaptée	
5	Couverture alu - Bardage - Etanchéité	Relance d'une consultation en procedure adaptée	
6	Menuiseries extérieures alu	Relance d'une consultation en procedure adaptée	
7	Plâtrerie sèche – Isolation – Menuiseries intérieures	SAS KOEHL Christophe 44, La Chiffardières 35440 DINGÉ	185 095.33 €
8	Carrelage - Faïence	SAS LEBLOIS Claude CV Le Pailma 50170 PONTORSON	96 008.00 €
9	Peinture - Revêtements de sols souples	SARL TIRIAULT 4, Z.A du Boulais 35 690 ACIGNÉ	21 470.45 €
10	Ventilation – Plomberie - Chauffage	Relance d'une consultation en procedure adaptée	
11	Electricité : courants forts et faibles	ATCE 53, rue de la Ville Es Cours 35 400 SAINT-MALO	59 607.08 €
TOTAL DES LOTS ATTRIBUÉS			537 633.30 €

- De lancer une nouvelle consultation, en procédure adaptée, pour les lots :
  - Lot n°1 - « Voirie – Réseaux divers », pour absence d'offre reçue.
  - Lot n°4 – « Charpente bois », pour classement sans suite dans le cadre d'une modification du C.C.T.P.
  - Lot n°5 – « Couverture alu - Bardage – Etanchéité », pour classement sans suite dans le cadre d'une modification du C.C.T.P.
  - Lot n°6 – « Menuiseries extérieures alu », pour absence d'offre reçue.
  - Lot n°10 – « Ventilation – Plomberie – Chauffage », pour offre irrégulière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES****POINT 6 : Création d'un poste d'Attaché Principal - Responsable des Affaires Juridiques.**

Madame Isabelle GARÇON informe l'Assemblée qu'il est envisagé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 la création d'un poste d'attaché principal responsable des affaires juridiques à temps complet.

Ce poste est créé à l'occasion d'une mutation interne demandée par Monsieur le Maire et proposée à Monsieur le Directeur Général des Services.

Sans responsabilité d'encadrement et d'autorité hiérarchique, ce poste doit permettre à l'agent d'exercer les missions importantes liées au Conseil Municipal, au C.C.A.S., aux différentes commissions et affaires juridiques de la commune ainsi que toutes missions demandées par l'Autorité Territoriale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Attaché Principal - Responsable des Affaires Juridiques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**POINT 7 : Création d'un poste d'adjoint administratif à TC - agent au service population.**

Madame Isabelle GARÇON informe l'Assemblée que l'agent d'accueil actuelle a demandé sa mutation qui sera effective le 15 juin 2023.

Un recrutement a été effectué : la personne retenue arrivera dans la collectivité au 1<sup>er</sup> juin et sera en doublon avec la personne actuellement en place pendant 15 jours dans l'intérêt du service : Les deux agents ne pouvant être affectés sur un même poste, même pour 15 jours, il y a lieu de créer un 2<sup>ème</sup> poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**POINT 8 : Tableau des effectifs.**

Madame Isabelle GARÇON présente le tableau des effectifs compte tenu de la création des postes d'attaché principal et d'adjoint administratif.

**TABLEAU DES EFFECTIFS  
Au 1<sup>er</sup> juin 2023:**

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	

Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	2	2	
<b>TOTAL secteur administratif</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	
Directeur service technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maitrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Adjoint technique	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	1	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	1	
Responsable restauration	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
2 <sup>nd</sup> de cuisine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
<b>TOTAL secteur technique</b>		<b>22</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
ATSEM	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
<b>TOTAL secteur social</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b>TOTAL secteur culturel</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
<b>TOTAL secteur animation</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35</b>	<b>30</b>	<b>6</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2023.

## QUESTIONS DIVERSES

- Madame BLANDIN demande, suite à la présentation du projet de transformation de l'ancienne trésorerie par la CCBR et le transfert du PIJ dans ce bâtiment, s'il est prévu quelque chose dans les locaux libérés. Monsieur le Maire répond que le transfert se fera certainement en 2024 et qu'une réflexion devra être menée : lieu d'exposition, résidence d'artistes ou autre...
- Madame BLANDIN informe qu'elle a été interrogée par des familles sur l'arrêt de bus au Champs Guinard/le Haut Carabouët qui est très dangereux et où de nombreux enfants prennent le bus. Monsieur le Maire précise qu'un projet d'aménagement par busage après acquisition d'un bout de terrain, pourrait peut-être répondre à l'attente, mais on sait que le Département n'est pas favorable au busage des routes départementales. Une réunion en présence de la Préfecture a eu lieu qui s'est dit très attentive à ce dossier. La commune doit prendre contact avec le propriétaire du terrain mais cela reste très dangereux même s'il y a un arrêt de car et ce bien que la limitation de vitesse ait été maintenue à 70 km/h alors que le Département souhaitait la supprimer. La question sera à nouveau posée au Département la semaine prochaine lors d'une réunion sur un autre dossier.
- Madame MORIN - LOUVIGNY précise avoir été sollicitée suite à l'aménagement de 4 poteaux au niveau des Rotouers - village de la Besnelais : il y aurait un problème de circulation entre tracteurs et voitures.  
Monsieur LEGRAND répond que cet aménagement a été fait par la CCBR à la demande des habitants pour réduire l'empiètement sur le bas-côté et le passage au ras des maisons de certains véhicules, mais aussi pour réduire la vitesse. Les travaux ont été faits en décembre 2021 et il n'y a eu aucun retour, ceux-ci ne présentant pas de difficultés particulières d'après les personnes concernées. Les bas-côtés entre les poteaux et les maisons appartiennent à la commune qui en a la charge pour leur entretien car, bien qu'en dehors de l'agglomération, il s'agit d'une route communale
- Madame DELVILLE rappelle les prochaines dates des festivités sur TINTÉNIAC : 2-6 juin : festival Jazz N'Boggie ; 24 juin : Fête de la Musique à l'Ille-et-Donac ; du 7 juillet au 18 août : les Vendredis de l'Eté et le 13 juillet : feu d'artifice et bal.
- Madame GIOT précise que le repas des aînés aura lieu le mercredi 7 juin à l'espace Ille-et-Donac, environ 166 personnes sont inscrites mais des inscriptions continuent d'arriver.

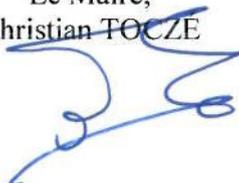
La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 23 juin 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

## SIGNATURES :

Le Maire,  
Christian TOCZE



Le secrétaire de séance  
Fabrice FOUCHARD

